

RÈGLEMENT OFFICIEL DU TIRAGE LOTO-BÉNÉFICE DE LA FONDATION DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES

1. ORGANISATEUR

Le tirage est organisé par la **Fondation du Cégep Beauce-Appalaches**, située au **1055, 116e Rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 3G1** (ci-après « l'Organisateur »).

2. DURÉE DU CONCOURS

La vente des billets se déroule du **15 septembre 2026 à 00 h 01** au **7 décembre 2026 à 23 h 55**. Le tirage aura lieu le **8 décembre 2026 à 12 h 30**, dans les locaux du Cégep Beauce-Appalaches, en présence d'au moins un témoin indépendant.

3. ADMISSIBILITÉ

Le tirage est ouvert à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans et plus, à l'exception :

- Des employés de l'Organisateur;
- Des membres du conseil d'administration de la Fondation;
- Des personnes domiciliées à la même adresse que ceux-ci.

4. MODE DE PARTICIPATION

Les billets sont en vente au coût de **20 \$** chacun. Un maximum de **3 000 billets** est émis. Chaque billet donne droit à **une (1) participation** au tirage.

5. PRIX

Les prix sont attribués selon une valeur dégressive :

Rang	Description du prix	Valeur approximative
1 ^{er}	Bon d'achat en épicerie chez Les marchés IGA Rodrigue et filles, St-Georges	6 000 \$
2 ^e	Ordinateur portable Dell Pro 7 Series 14 2-en-1 Incluant un moniteur 24 Pouces et station d'accueil	3 770 \$
3 ^e	Carte-cadeau d'essence	1 000 \$
4 ^e	iPad A16 11 pc 128Go	745 \$
5 ^e	Paire de billets pour un match des Canadiens de Montréal	500 \$
6 ^e	Carte-cadeau Tanguay	500 \$
7 ^e	Carte-cadeau échangeable au Capitole de Québec	300 \$
8 ^e	Carte-cadeau Librairie Sélect	250 \$
9 ^e	Carte-cadeau Carrefour St-Georges	200 \$
10 ^e	Panier-cadeau Pharmacie Jean Coutu	100 \$

Valeur totale des prix : 13 365 \$

Si un prix devient indisponible, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un prix de valeur égale ou supérieure, conformément aux règles de la RACJ.

6. PROCÉDURE DU TIRAGE

Le tirage se déroulera comme suit :

- Le tirage est effectué électroniquement.

- Les billets gagnants seront tirés au hasard, un à la fois, en ordre décroissant des prix.
- Un témoin indépendant attestera du bon déroulement du tirage.

Les billets gagnants seront conservés pendant une période minimale de **90 jours**.

7. REMISE DES PRIX

Les gagnants seront contactés par téléphone ou courriel dans les **5 jours** suivant le tirage. Les prix doivent être réclamés dans les **30 jours** suivant la date du tirage, sur présentation d'une pièce d'identité valide.

Si un gagnant ne peut être joint ou ne réclame pas son prix dans le délai prescrit, l'Organisateur procédera selon les règles de la RACJ (remise à un autre participant ou autre disposition autorisée).

Les prix ne sont ni échangeables ni monnayables.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

En participant, les personnes acceptent les conditions du présent règlement.

Le règlement complet est disponible sur le site web de la Fondation.

En cas de litige, les décisions de l'Organisateur sont finales, sous réserve des décisions de la **Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec**.

9. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du tirage sont utilisés exclusivement pour :

- Gérer la participation;
- Communiquer avec les gagnants;
- Respecter les obligations réglementaires.

Ils sont conservés pour la durée requise par la RACJ, puis détruits de manière sécuritaire. Pour toute question, les participants peuvent contacter le responsable de la protection des renseignements personnels de la Fondation à l'adresse : fondation@cegepba.qc.ca.

10. NUMÉRO DE LICENCE

Numéro de licence RACJ : L-06170